

Béatrice BURSZTEIN  
Laurent BEZIZ  
Mikaël KLEIN  
Thomas HOLLANDE

—  
Henri-José LEGRAND

—  
Justine CANDAT  
Maryline SOFTLY  
Florinda BLANCHIN  
Hélène SIGNORET  
Boris CARDINEAUD  
Benjamin DELSAUT  
Arthur BEGUE

—  
**PARIS**  
55, boulevard de Sébastopol  
75001 Paris  
Tel : 01 55 80 71 10  
Fax : 01 55 80 71 11  
P469

**RENNES**  
20, rue des Fossés  
35000 Rennes  
Tél : 02 23 21 13 43  
Fax : 02 23 20 15 69

Monsieur Pascal LEBARD  
Président Directeur Général  
Groupe SEQUANA  
8, rue de Seine  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Paris, le 8 avril 2019

LRAR N°1A 158 295 9648 1

**AFFAIRE : CE ARJOWIGGINS PAPIERS COUCHES/CE ARJOWIGGINS LE BOURRAY**  
(à rappeler dans toute correspondance)

Monsieur,

Nous vous écrivons en notre qualité de conseils des représentants du personnel des sociétés ARJOWIGGINS PAPIERS COUCHES et ARJOWIGGINS LE BOURRAY.

Nos clients ont découvert que des mouvements de fonds étaient intervenus entre la date de cessation des paiements des deux sociétés précitées et l'ouverture des procédures de redressement judiciaire à leur égard, au bénéfice de la société ANTALIS et de la société ARJOWIGGINS SOURCING, pour un montant total supérieur à 20 millions d'euros.

Comme vous le savez, l'article L. 632-2 du code de commerce interdit les paiements intervenus à compter de la date de cessation des paiements lorsque ceux qui ont traité avec le débiteur ont eu connaissance de la cessation des paiements, ce qui était nécessairement le cas des sociétés ANTALIS et ARJOWIGGINS SOURCING.

Il ne fait aucun doute que vous êtes le donneur d'ordre de ces mouvements de fonds illicites, en tant que Président du groupe SEQUANA et de la société ANTALIS.

Or, ce pillage organisée de la trésorerie des sociétés ARJOWIGGINS PAPIERS COUCHES et ARJOWIGGINS LE BOURRAY a gravement entravé la poursuite de l'activité des entreprises à la suite de l'ouverture du redressement judiciaire et irrémédiablement compromis les chances de trouver un repreneur pour l'ensemble des activités françaises d'ARJOWIGGINS GRAPHIC.

Les conséquences pour les salariés des sociétés ARJOWIGGINS PAPIERS COUCHES et ARJOWIGGINS LE BOURRAY sont dramatiques puisque la majorité d'entre eux sera licenciée dans les prochains jours.

Le fait que vous ayez pu agir avec l'accord ou sur instruction de votre actionnaire principal, la Banque publique d'investissement, n'est nullement de nature à vous exonérer de votre responsabilité dans le désastre industriel, social, territorial et humain résultant de la liquidation judiciaire des sociétés ARJOWIGGINS PAPIERS COUCHES et ARJOWIGGINS LE BOURRAY.

C'est la raison pour laquelle nous vous mettons en demeure, tant en votre nom personnel que pour le compte des sociétés SEQUANA et ANTALIS que vous présidez, de contribuer, dans les 10 jours suivant réception de la présente, au financement des plans de sauvegarde de l'emploi des sociétés ARJOWIGGINS PAPIERS COUCHES et ARJOWIGGINS LE BOURRAY à hauteur du montant des mouvements de fonds intervenus au préjudice de ces deux sociétés, au cours de la période suspecte.

A défaut d'une telle contribution, nous avons reçu instruction de saisir les juridictions civiles et répressives compétentes dans les plus brefs délais.

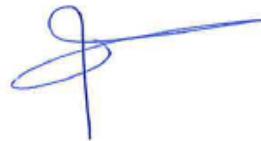
Nous vous laissons le soin de transmettre la présente mise en demeure à celui de nos confrères à qui vous entendez confier la défense de vos intérêts.

Nous adressons copie de la présente à Maître BASSE, ès-qualité de liquidateur des sociétés ARJOWIGGINS PAPIERS COUCHES et ARJOWIGGINS LE BOURRAY, ainsi qu'à Monsieur Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Economie et des Finances.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.



**Justine CANDAT**  
Avocat - candat@lbba.fr



**Thomas HOLLANDE**  
Avocat Associé - hollande@lbba.fr